



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020

Le Maire ouvre la séance à 20h35.

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoît CHELVEDER, Alain SIMON, Yveline BODILIS, Claire BURGAUD, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Eléonore LE GUEN, Vincent LE VIOL, Laurence FORTIN, Valérie FAVE, Jean-Frédéric GUEN

A donné procuration : Jean-Paul ABIVEN

Emmanuelle Appéré est nommée secrétaire de séance.

Lénaïc Blandin ouvre ce premier conseil municipal de la mandature en rappelant qu'il est composé de 19 personnes au service des Rochoises et Rochois, dont un groupe majoritaire et un groupe minoritaire. Il ajoute porter un intérêt particulier aux différentes assemblées de notre pays et notamment à leur mode de gouvernance. Les groupes minoritaires apportent des éléments constructifs au débat public, ce dont il se réjouit, certain que cette mandature en sera le reflet.

Monsieur Blandin présente l'équipe d'adjoints, d'ores et déjà engagée dans ses missions :

- Jean-François Perrot, 1^{er} adjoint chargé des finances, des ressources humaines, de l'urbanisme et de l'administration générale ;
- Emmanuelle Appéré, 2^{ème} adjointe chargée de l'espace public, de l'environnement et de la voirie ;
- Serge Milet, 3^{ème} adjoint chargé de l'enfance et de la jeunesse, et de la vie scolaire ;
- Rachel Séhédic, 4^{ème} adjointe chargée de la vie associative, de la communication, de la citoyenneté, et de la vie économique ;
- Benoît Chelveder, 5^{ème} adjoint chargé du lien social et des solidarités, de la gestion du CCAS, de la relation aux aînés, et de l'animation ;
- Alain Simon, conseiller délégué chargé des bâtiments et des travaux.

Par ailleurs, le Maire rappelle la mobilisation en cours pour la recherche de médecins pour le cabinet médical et informe l'assemblée de l'attention portée à la sécurité routière. Ainsi, dès la prise de fonction de la nouvelle équipe municipale des radars pédagogiques ont été installés sur la commune et, au regard de certains résultats préoccupants, ce sujet fera l'objet d'une mobilisation particulière avec le référent sécurité routière.

Enfin, L na c Blandin  voque la p riode post covid-19 et rappelle la n cessaire vigilance   maintenir quant au virus qui circule encore, bien que l'avenir puisse  tre envisag  plus sereinement.

Tous les enfants vont pouvoir reprendre l' cole, ce qui est une excellente nouvelle, tant pour eux que pour les parents qui vont pouvoir organiser leur semaine de travail plus sereinement. Les accueils de loisirs et p riscolaires de la commune seront ouverts   tous.

Le Maire conclut ce pr ambule en rappelant que le lien social, le respect de l'environnement, le soutien   l' conomie locale, le service public de proximit , valeurs port es par l' quipe municipale, sont plus que jamais d'actualit  et seront port es pendant ces 6 ann es.

I – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire expose que les fonctions d' lu local font l'objet d'une indemnisation destin e   couvrir les frais li s   l'exercice du mandat. Une enveloppe financi re, variant selon la taille de la commune, est pr vue par le Code g n ral des collectivit s territoriales (Art. L.2123-20   L.2123-24-1 du CGCT).

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnit s de fonction du maire et des adjoints est  gal au total de l'indemnit  maximale du maire (51,6 % de l'indice brut 1027) et du produit de 19,8 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints effectivement en fonction.

C'est- -dire, pour la commune de LA ROCHE-MAURICE   5 857,43   par mois.

Le Maire propose   l'assemblée de fixer le montant des indemnit s de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal d l gu , dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale d finie ci-dessus, aux taux suivants :

- Maire : 51,6 %
- Les 5 adjoints : 17,75 %
- Le conseiller municipal d l gu  : 5,15 %

Laurence Fortin indique que le Maire a d clar  dans la presse locale il y a quelques semaines que la nouvelle  quipe pi tinait d'impatience d'exercer ses responsabilit s et de prendre les bonnes d cisions dans l'int r t des Rochois, eux m me impatients de savoir quelle allait  tre la premi re d cision prise pour la commune.

Elle ajoute qu'ils ont la r ponse avec cette premi re d lib ration soumise aujourd'hui au vote du conseil, celle-ci  tant d'augmenter les indemnit s globales des  lus de 20% par rapport   ce qui se pratiquait dans le mandat pr c dent. Estimant que malgr  le contexte de la crise actuelle augmenter les indemnit s des  lus est ce qui compte en premier, Madame Fortin d clare que la minorit  vote contre cette d lib ration.

Le Maire la remercie pour son intervention, et rappelle cependant que la r gle est de fixer les indemnit s des  lus lors du premier conseil municipal suivant les  lections. Il indique par ailleurs qu'en avril dernier elle a per u ainsi que ses adjoints, des indemnit s sup rieures   ce montant, celles-ci ayant d j   t  r valu es, ce qui a eu pour effet d'augmenter l'enveloppe globale. L na c Blandin pr cise en outre que le montant maximal autoris  de l'enveloppe des indemnit s de fonction des  lus n'est pas atteint.

Le conseil municipal, apr s en avoir d lib r ,   15 voix pour et 4 contre, fixe le montant des indemnit s de fonction des  lus aux taux propos s.

II – FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire expose que, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

En premier lieu, concernant les modalités de désignation des membres des commissions, le Maire soumet au conseil la proposition de ne pas procéder au scrutin secret, mais de voter à main levée pour ces nominations, tel que le prévoit l'article L2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour désigner les membres des commissions au scrutin public.

Lénaïc BLANDIN propose de former 5 commissions municipales qui porteront sur les thématiques suivantes :

- Finances, ressources humaines, urbanisme,
- Enfance-jeunesse, vie-scolaire,
- Environnement, espace public, voirie, bâtiments, travaux,
- Vie associative, sport, culture, animation et patrimoine
- Communication, participation, attractivité, économie.

Elles seront composées chacune de :

- 6 conseillers municipaux de la majorité
- 2 conseillers municipaux de la minorité.

Finances, ressources humaines, urbanisme	Enfance-Jeunesse, vie scolaire	Environnement, Espace public, voirie, bâtiments, travaux
Jean-François PERROT	Serge MILET	Emmanuelle APPERÉ
Alain SIMON	Vincent LE VIOL	Vincent LE VIOL
Yveline BODILIS	Josiane LE BIHAN	Alain SIMON
Stéphane GUEVEL	Claire BURGAUD	Éléonore LE GUEN
Emmanuelle APPERÉ	Stéphane GUEVEL	Rodolphe GAGNEPAIN
Valérie FAVÉ	Laurence FORTIN	Jean-Paul ABIVEN
Laurence FORTIN	Valérie FAVÉ	Jean-Frédéric GUEN

Vie associative, sport, culture, animation et patrimoine	Communication, participation, attractivité, économie
Rachel SEHEDIC	Rachel SEHEDIC
Benoît CHELVEDER	Élodie CORNEC
Serge MILET	Claire BURGAUD
Rodolphe GAGNEPAIN	Jean-François PERROT
Éléonore LE GUEN	Yveline BODILIS
Jean-Frédéric GUEN	Jean-Frédéric GUEN
Jean-Paul ABIVEN	Jean-Paul ABIVEN

Laurence Fortin indique que la proposition est conforme à la loi quant au nombre de membres par commission, que la minorité a l'intention de s'y investir de manière attentive et constructive, et que les propositions de participation aux commissions ont été faites dans ce cadre.

Or, le terme « opposition » est employé dans le texte du projet de délibération. Ainsi, Laurence Fortin demande, afin que le vocabulaire soit adapté à l'état d'esprit, que soit amendée la délibération en remplaçant le terme « opposition » par « minorité ».

Lénaïc Blandin est tout à fait d'accord pour que les termes de la délibération soient ainsi modifiés.

Après vote du conseil municipal, l'ensemble des commissions municipales telles que définies dans les tableaux ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

III – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Maire indique que, conformément à l'article L2121-33 du CGCT, il y a lieu de désigner des membres du conseil municipal appelés à représenter la commune de La Roche-Maurice et siéger au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère ainsi qu'à l'épicerie sociale de Landerneau.

Les désignations suivantes sont proposées :

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTÈRE	<u>2 délégués titulaires</u> Emmanuelle APPERE Lénaïc BLANDIN <u>2 délégués suppléants</u> Alain SIMON Vincent LE VIOL
ÉPICERIE SOCIALE DE LANDERNEAU	Benoît CHELVEDER

Lénaïc Blandin ajoute que d'autres désignations pourront être effectuées si besoin au fil des conseils municipaux.

Accord unanime du conseil municipal.

IV – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE ET D'UN RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de désigner un correspondant Défense et un référent sécurité routière de la commune au sein du conseil municipal.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le référent sécurité routière assiste le maire dans le rôle qu'il assure dans la lutte contre l'insécurité routière, et devient l'interlocuteur privilégié de la Préfecture dans ce domaine. Il intègre le réseau des élus référents sécurité routière mis en place par le Préfet du Finistère en 2009.

La candidature de Monsieur Rodolphe GAGNEPAIN est proposée pour assurer ces deux missions.

Accord unanime du conseil municipal.

V – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Pour les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (au 1^{er} janvier 2020 : fournitures et services : 214 000 € ; travaux et contrats de concessions : 5 350 000 €), le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offre (CAO) (art. L1414-2 CGCT).

La CAO est composée conformément à l'article L1411-5 du CGCT, soit pour une commune de moins de 3500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste suivante est proposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-François PERROT	Stéphane GUEVEL
Emmanuelle APPERE	Josiane LE BIHAN
Jean-Frédéric GUEN	Jean-Paul ABIVEN

Après vote du conseil municipal, la CAO proposée est adoptée à l'unanimité.

VI – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le conseil d'administration du CCAS doit être renouvelé dans les deux mois après l'élection municipale (art. R123-10 du code de l'action sociale et des familles (CASF)), et composé en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle ;

- et de membres nommés par le maire, parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Quatre associations spécifiques doivent être représentées (art. L123-6 du CASF)

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Le maire en est président de droit.

Il est proposé de fixer le nombre de membres du CCAS à 12 : 6 membres élus au sein du conseil municipal et 6 membres non élus qui seront nommés ultérieurement par le maire.

Valérie Favé se dit étonnée que la composition du CCAS ne puisse être validée ce soir, dans la mesure où la nouvelle équipe a bénéficié de deux mois supplémentaires avant sa prise de fonction pour trouver des personnes intéressées pour rejoindre cette commission. Elle se demande s'il s'agit de réelles difficultés pour boucler la composition du CCAS ou d'un manque de confiance des Rochois, et ajoute savoir que de nombreuses personnes ont été sollicitées, sans grand succès.

Le Maire rappelle que l'état d'esprit d'équipe se fonde sur l'ouverture, c'est pourquoi il a été décidé de ne pas déterminer les personnes membres non élues avant. De plus, il se trouve qu'en fait beaucoup de personnes se sont proposées et qu'il ne sera pas possible de toutes les accepter. Il est souhaité que le CCAS puisse compter un maximum de membres non élus, c'est la raison pour laquelle il est proposé de passer de 4 à 6 le nombre de membres élus et non élus.

Valérie Favé demande si le CCAS sera complet pour le prochain conseil municipal, et Laurence Fortin de quelle manière les candidats non élus seront sélectionnés.

Lénaïc Blandin indique que ce sera par ordre d'arrivée.

Laurence Fortin fait remarquer qu'il convient de tenir compte de la sensibilité des sujets qui sont traités au CCAS.

Lénaïc Blandin précise qu'au-delà de l'ordre d'arrivée, les membres seront sélectionnés au regard de leurs compétences dans le domaine. Il demande par ailleurs si la minorité a une personne supplémentaire à proposer car deux places leur sont réservées.

Valérie Favé propose sa candidature.

Après délibération, le nombre de membres du CCAS est fixé à : 6 membres élus au sein du conseil municipal et 6 membres non élus.

Au sein du conseil municipal, les candidatures suivantes sont proposées :

- Benoît CHELVEDER
- Elodie CORNEC
- Josiane LE BIHAN
- Vincent LE VIOL
- Laurence FORTIN
- Valérie FAVE

Après vote du conseil municipal, la liste proposée est adoptée par 15 voix pour et 4 abstentions.

Le CCAS sera constitué dès lors que les 6 membres extérieurs seront nommés par arrêtés individuels.

VII – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire peut se voir confier par le conseil municipal un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Il les exerce alors en lieu et place du conseil et doit, en application de l'article L 2122-23 du CGCT, rendre compte de ces délégations devant ce dernier.

Afin d'être en mesure de pouvoir régler plus rapidement les affaires de la commune qui le nécessiteraient, et ainsi favoriser une bonne administration communale, le Maire demande que lui soit accordé, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 8 000 € HT ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. D'intenter au nom de la commune toute action en justice dans tous les domaines et devant toutes les juridictions, que la commune soit demanderesse ou défenderesse, ceci pour l'ensemble du contentieux ;
9. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;
10. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour Valérie Favé, la délégation donnée au maire pour intenter au nom de la commune toute action en justice pose problème dans le sens où le Maire aura la possibilité d'intenter une action en justice sans interroger le conseil municipal. En tant qu'élue, elle souhaiterait que cette délégation ne soit pas proposée au vote. Elle estime qu'en sollicitant cette délégation le Maire ne respecte pas les principes de démocratie participative auquel il se dit attaché, et invite tous les élus à ne pas voter cette délégation.

Le Maire fait remarquer qu'il ne sollicite que 10 délégations sur les 29 que permet le CGCT, contrairement à ce qui se pratique dans la plupart des communes, et rappelle que toutes les délégations prises dans le cadre de ces attributions font l'objet d'une information au conseil municipal suivant. Il insiste par ailleurs sur le fait que les décisions qui peuvent être prise dans ce cadre ne le sont que sur des crédits inscrits au budget, donc préalablement votés.

Valérie Favé ajoute que ces délégations doivent porter sur des actes courants, qu'ester en justice n'en est pas un et qu'il serait judicieux que les élus puissent se prononcer en amont.

Jean-François Perrot indique qu'il y a des situations de terrain qui exigent une particulière réactivité, ne permettant pas d'être traitées préalablement dans le cadre d'un conseil municipal.

Valérie Favé insiste sur le fait qu'une action en justice doit faire l'objet d'une réflexion, et pense en tant qu'élue qu'il n'est pas possible d'accepter cette délégation.

Lénaïc Blandin indique avoir consulté de nombreux maires et spécialistes du fonctionnement des mairies, et qu'il en ressort que sur les 29 délégations possibles, plus d'une vingtaine sont généralement accordées. Il a décidé de n'en solliciter qu'une dizaine semblant les plus importantes, dont celle-ci au regard du besoin de réactivité qui s'impose selon les circonstances. Le Maire rappelle également que toute décision prise par délégation sera présentée à l'assemblée lors de la séance suivante.

Valérie Favé note que malgré sa demande le Maire ne souhaite pas retirer cette délégation. Elle estime que c'est un déni de démocratie.

Josiane Le Bihan indique faire totalement confiance au Maire, et que c'est sur cette base qu'il convient de lui accorder les délégations demandées.

Pour Laurence Fortin il s'agit de décisions très engageantes pour la collectivité, pour lesquelles la pluralité des avis est indispensable, et assure que les délais permettent toujours de réagir en amont. Elle estime qu'il s'agit d'un choix délibéré de ne pas être transparent.

Lénaïc Blandin clôt le débat en rappelant les nombreuses consultations qu'il a effectué auprès d'autres maires, que ce point est important et qu'il fait confiance aux personnes interrogées. Il ajoute que cette délégation ne sera utilisée qu'en cas d'urgence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde ces délégations au Maire par 15 voix pour et 4 contre.

VIII - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Le Maire informe l'assemblée qu'il est fréquent, pour assurer le bon fonctionnement des services, d'avoir besoin de recourir à des agents contractuels pour faire face à différents besoins, dans les cas prévus par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment pour :

- le remplacement d'agents indisponibles (congé maladie, de maternité, etc.) ;
- pourvoir un poste permanent vacant en attendant le recrutement d'un fonctionnaire,
- un besoin de renfort ponctuel pour pallier un surcroît d'activité (animateurs pour l'ALSH pendant les vacances scolaires, etc.)

Quelle que soit la situation, il s'agit de cas pour lesquels la collectivité doit répondre à une urgence. Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à effectuer ces recrutements dès lors que cela s'avère nécessaire, et à signer les contrats de travail y afférent.

Accord unanime du conseil municipal.

IX – VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTE 2020

Conformément aux dispositions de l'article 1636B sexies du code général des impôts, les conseils municipaux votent chaque année les taux de la fiscalité directe locale. Toutefois, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, impose le gel des taux de taxe d'habitation (TH) à leur valeur de 2019, et de fait l'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée dans les textes. Il ne portera donc plus que sur les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, le Maire propose un maintien des taux pour l'année 2020, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 21.00 %
- Taxe foncière (non bâti) : 29.52 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ces taux pour 2020.

X – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2021

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020, sur la liste électorale. Sont tirés au sort :

- Madame Mona JEGOU, née le 18/05/1972 à Morlaix,
- Monsieur Philippe BERNICOT, né le 29/04/1972 à Landerneau,
- Monsieur Bernard Gaston WINK, né le 18/11/1960 à Constantine

XI – SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LA BOULANGERIE DE LA ROCHE-MAURICE

Monsieur le Maire expose qu'une convention opérationnelle a été conclue entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) afin d'acquérir un bien immobilier sis 5 Grand' Place, comprenant un commerce et un logement à l'étage, dans l'objectif de permettre la réouverture de la boulangerie de La Roche-Maurice, placée en liquidation judiciaire.

Par délibération n°34-2019 en date du 08 octobre 2019, le conseil municipal a approuvé cette convention et la collectivité s'est engagée, à racheter ou à faire racheter les parcelles par un tiers que la commune aura désigné, avant le 24 novembre 2026, terme de ladite convention. En outre, dans le cadre de cette opération de portage immobilier, le bien est remis en gestion à la collectivité.

Par ailleurs, par ordonnance en date du 05 mars 2020 le Juge-Commissaire a autorisé l'entrée en jouissance des lieux et désigné un notaire en charge d'établir l'acte d'acquisition du bien par l'EPF Bretagne. Acte qui est actuellement en cours de rédaction, et un bail commercial a parallèlement été préparé.

De fait, la boulangerie a rouvert le 21 mars 2020, et le bail commercial reste à être conclu dès lors que le transfert de propriété aura été acté.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour autoriser Le Maire à signer ce bail commercial avec le boulanger ainsi que tout avenant qui s'avèrerait nécessaire en cours d'exécution.

Laurence Fortin se réjouit de voir qu'une délibération est proposée concernant le bail pour la boulangerie, s'agissant d'un dossier qui lui tient beaucoup à cœur et dans lequel elle s'est très fortement investie avec l'ancienne équipe. Ce dossier traité en 8 mois a permis l'installation de Monsieur Lemaire. Madame Fortin ajoute que l'ouverture de la boulangerie est fortement appréciée, et encore plus pendant la période de confinement que nous venons de vivre.

Elle se dit d'autant plus satisfaite de cette délibération que certains ont tenté de dissuader le projet, et précise que bien entendu la minorité votera pour.

Benoît Chelveder et Josiane Le Bihan réagissent en demandant des précisions s'agissant de la dissuasion évoquée.

Laurence Fortin invite à faire un examen de conscience.

Le Maire indique que l'ensemble du groupe se réjouit de cette réouverture et compte accompagner Monsieur Lemaire dans la réalisation de son projet. Il félicite l'ancienne équipe d'avoir mené à bien ce dossier, et condamne pour autant cette déclaration diffamante.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce bail commercial ainsi que tout avenant qui s'avèrerait nécessaire en cours d'exécution.

XII – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA TELEPHONIE

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, les collectivités de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) ont souhaité se réunir dans le cadre d'un groupement de commandes portant sur la réalisation d'un audit des installations et contrats existants, et sur les prestations de téléphonie. Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, la convention précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

En effet, le marché attribué en 2017 également en groupement de commandes, arrive à échéance et doit être renouvelé. Il s'agit du renouvellement des contrats de télécommunications fixes analogiques et RNIS, de télécommunications mobiles, et de télécommunications Internet. La durée est d'un an renouvelable deux fois, et le coordonnateur du groupement est la CCPLD.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour adhérer à ce groupement de commandes et autoriser Le Maire à signer la convention et tous les actes en découlant.

Accord unanime du conseil municipal.

XIII – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'HYGIÈNE ET VIRUCIDES DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DU COVID-19

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, les collectivités de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) ont souhaité se réunir dans le cadre d'un groupement de commandes portant sur la fourniture de produits d'hygiène et virucides dans le cadre de l'épidémie du covid-19.

Il s'agit de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes permettant d'assurer un approvisionnement sur la durée de ces fournitures, et au fur et à mesure des besoins. Le contrat est conclu pour une année, sans montant minimum et pour un montant maximum de 11 000 € HT.

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, la convention précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres ainsi que les modalités de fonctionnement et de tarification.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour adhérer à ce groupement de commandes et autoriser Le Maire à signer la convention et tous les actes en découlant.

Accord unanime du conseil municipal.

XIV – QUESTIONS ET DELIBERATIONS DIVERSES

Jean-Frédéric Guen demande une information sur le planning de déploiement des compteurs Linky sur la commune et quelle communication est prévue auprès des habitants.

Lénaïc Blandin explique qu'il a rencontré Enedis ce début de semaine et que le déploiement des compteurs Linky est prévu dès la fin juillet. Un courrier va être adressé aux personnes concernées 45 jours avant le passage du technicien. Des procédures d'informations sont également prévues par Enedis, une communication sera faite dans les jours qui viennent. Le Maire ajoute déplorer que le déploiement se fasse aussi rapidement, et aurait souhaité un décalage du planning d'installation pour permettre une meilleure information à toutes les personnes. Une demande a été faite à Enedis dans ce sens mais a été refusée.

Jean-François Perrot précise qu'Enedis a assuré qu'un numéro vert sera mis à disposition de chaque propriétaire pour faire remonter les éventuelles difficultés qui feront l'objet d'un dialogue. Monsieur Marchadour, représentant d'Enedis avec qui la municipalité est en contact a assuré mettre en œuvre des moyens conséquents, notamment une cellule de médiation, et demandé à ce que toute difficulté lui soit remontée.

Laurence Fortin pose une question orale concernant la reprise des cours à l'école :

Suite à l'annonce du chef de l'Etat tous les enfants seront accueillis à l'école à compter du 22 juin, ce qui est une bonne nouvelle. Elle estime qu'il sera mis fin au privilège octroyé aux enfants bretonnants en élémentaire, depuis le 2 juin, en les accueillant 4 jours par semaine contre 2 pour les autres, ce qui est contraire au principe de l'égalité républicaine.

Madame Fortin indique que la reprise normale des services scolaires et périscolaires a été annoncée hier, sauf pour les repas qui continueront à être servis dans les classes. Elle demande que soit précisé sur quelles bases s'appuient cette déclaration puisque la circulaire n'était pas encore adressée en mairie au moment où elle a été faite, et le protocole d'allègement n'était pas arrêté.

Elle estime ce positionnement approximatif d'autant qu'il est précisé que l'inscription en garderie ne sera pas nécessaire. Laurence Fortin s'interroge ainsi sur la manière d'anticiper les effectifs, les surfaces nécessaires, le personnel pour s'occuper des enfants, et comment les parents peuvent être rassurés sur l'organisation mise en place. Elle précise que cette question a aussi été soulevée par l'Association des Maires de France (AMF).

Serge Milet explique que la mise en œuvre du protocole sanitaire entraîne un nombre d'élèves différents par classe. Or les enfants bretonnants sont moins nombreux que les monolingues, il s'agit donc d'une question d'effectif et non de favoriser un enseignement.

Lénaïc Blandin ajoute qu'il s'agit d'une fausse polémique liée simplement au nombre d'enfants différent dans chaque section. Si une filière a été favorisée en élémentaire, elle a été désavantagée en maternelle. C'est l'Education Nationale qui, de par sa compétence, a fait le choix du nombre d'enfants accueillis par classe.

Il remercie par ailleurs l'ancienne équipe municipale, notamment Madame Fur, qui a mis en place l'organisation faisant suite au déconfinement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.